



Assemblée générale de la Loterie Romande

RESOLUTION

L'Assemblée salue la mise en œuvre d'une initiative populaire fédérale visant à ancrer dans la Constitution le principe : « Les jeux d'argent au service du bien commun ».

Dans cette perspective, l'Assemblée générale souligne son attachement aux exigences suivantes :

- Le caractère incontournable d'utilité publique de tous les jeux d'argent exploités en Suisse doit être inscrit dans la Constitution.
- La Charte fondamentale devra aussi clarifier les rôles et les compétences de la Confédération et des cantons, les maisons de jeu relevant de la première, les loteries et les paris des seconds.
- Les instances de décision et de surveillance devront coordonner leur politique en la matière, préserver les équilibres régionaux et prévenir le jeu excessif.
- L'intégralité des bénéfices des loteries et des paris devra être affectée à l'utilité publique culturelle, sociale et sportive.
- La contribution des casinos en faveur de l'AVS devra être renforcée.

L'Assemblée générale charge le Conseil d'administration de la Loterie Romande d'apporter son appui logistique au lancement de l'initiative populaire fédérale «Pour des jeux d'argent au service du bien commun» et d'entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à son succès.

Lausanne, le 22 novembre 2007